

Avenant n°3 au bail entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'ADMR

Entre les soussignés :

Mr Jean-Yves BREVET, représentant la Commune de Montrevel-en-Bresse en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 21/06/2022
ci-après dénommé « Le Bailleur »
D'une part,

Et

M. xxx représentant l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
ci-après dénommé « Le Locataire »
D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Montrevel-en-Bresse a consenti à l'ADMR un bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2002 renouvelable par tacite reconduction, pour la location de locaux destinés aux activités administratives de l'ADMR, situés au 1^{er} étage de l'immeuble du Centre Administratif sis 10 rue du 19 mars 1962 à Montrevel-en-Bresse.

L'avenant n° 2 à cette convention actait la mise à disposition de 72m² à l'association.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La première partie de l'article 2 du bail est modifié comme suivant :

« Dans un immeuble dénommé Maison des remparts situé 10 rue du 19 mars 1962 à Montrevel-en-Bresse, les espaces du 1^{er} étage sont mis à disposition du locataire afin de lui permettre de réaliser ses activités.

Ils comportent des espaces d'accueil et de bureau, pour une superficie totale de 116m². »

Article 2 :

Est ajouté à l'article 10 :

« L'augmentation des surfaces autorisée par l'avenant n°3 au bail (+44m²) est réalisée à titre gracieux. Elle équivaut à une subvention en nature estimée à 5 700€ en année pleine qu'il sera nécessaire de faire apparaître en dépenses et recettes dans les comptes de l'association. »

Article 3 :

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le

Le Maire,

Les présidents de l'ADMR,

Jean-Yves BREVET

xxx